

Union Régionale d'Art Photographique de Bourgogne
UR 24

Règlement des concours régionaux

Article 1 – Règles générales

Les règlements nationaux de la Fédération Photographique de France (FPF) s'appliquent de plein droit aux concours organisés par l'UR 24 Bourgogne. En cas d'éventuelles discordances entre les règlements nationaux et le présent règlement de l'UR 24 Bourgogne, les règlements nationaux édités par la FPF prévalent.

Article 2 – Concours organisés par l'UR 24

L'UR 24 Bourgogne organise deux types de concours :

- les concours régionaux sélectifs à un concours national de la FPF
- les concours spécifiquement régionaux

Article 3 - Participation aux concours

Peuvent participer aux concours organisés par l'UR 24 Bourgogne :

- les clubs affiliés à la FPF et l'ensemble de leurs adhérents (les adhérents non FPF d'un club affilié à la FPF pourront participer aux concours régionaux mais ne pourront pas être sélectionnés pour un éventuel concours national),
- les adhérents individuels affiliés de la FPF.

Article 4 - Clubs en coupe de France ou en national 1

Dans chaque discipline, un auteur ne peut participer qu'à un seul niveau de compétition, sachant que le régional et le national 2 ne constituent qu'un seul niveau. Les Auteurs de ces clubs participant à une « Coupe de France » ou « National 1 » ne peuvent donc pas participer au concours régional, dans la même discipline.

Article 5 - Les concours régionaux sélectifs à un concours national

Il convient de se reporter au livret des compétitions et aux règlements de ces concours. Selon le livret des compétitions, il existe 3 types de concours

- les concours photo
- les concours auteur
- les concours audiovisuel

Pour les divers concours photos, le nombre de photos que chaque auteur peut présenter dans un concours régional est de 6 photos. Le nombre de photos par club est illimité.

Pour le concours auteur papier, le nombre de série que chaque auteur peut présenter correspond au nombre prévu pour le même concours national, soit une seule série. Le nombre de séries par club est illimité.

Pour le concours audiovisuel, le nombre de montages que chaque auteur peut présenter est limité à 3. Le nombre de montages par club est illimité. Le nombre de photo sélectionnables aux concours nationaux est fixé par les règlements nationaux.

Article 6 - Les concours spécifiquement régionaux

Il existe un seul concours spécifiquement régional, le concours auteur image projetée. La définition du concours auteur est la même que celle du concours national Auteur. Chaque auteur peut présenter un maximum de 2 séries.

Article 7 – Présentation et Acheminement des oeuvres

L'inscription aux concours régionaux se fait sur le site des concours de la FPF. Les modalités d'acheminement des oeuvres pour les concours régionaux, sont déterminées chaque année par l'union régionale, notamment en fonction des prescriptions éditées par la FPF.

Les photos sont transmises suivant la date limite fixée chaque année pour ces concours. Le retour des photos est assuré durant l'assemblée générale annuelle de l'UR 24 Bourgogne. Les éventuels frais de retour seraient à la charge des participants.

Pour la présentation des oeuvres (support - bordereaux – étiquettes - inscriptions) il convient de se reporter au livret des compétitions.

Pour les photos papier, les étiquettes des concours régionaux sont placées au dos, en haut et à gauche de la photo, dans le sens de la présentation de l'oeuvre. (des étiquettes adhésives sont préconisées)

Article 8 – Jury

Pour les concours organisés par l'UR 24 Bourgogne, les oeuvres sont jugées par un jury composé, conformément au guide des compétitions de la FPF, de personnes du monde photographique ou artistique reconnu, extérieures ou non à la Région, mais n'ayant pas de lien avec les clubs concourant dans la compétition qu'elles jugent.

Les décisions du jury sont sans appel. Chaque année l'UR 24 Bourgogne décide du nombre et des modalités d'organisation des journées régionales de jugement.

Article 9 – Classements

Pour les concours « photos, » le classement des clubs est effectué sur les 6 meilleures photos, le classement des auteurs sur les 3 meilleures photos. Pour le concours « audiovisuel » ou « auteur », il est effectué un classement des oeuvres